

Section B

Statuts du SEIC-Québec - Section B (proposition, janvier 2009)

RÈGLEMENT NO.1

PROCÉDURES D'ÉLECTIONS

Représentants, représentantes de la CIC et de la CISR

- A) *Tous les membres en règle des sections locales de CIC et de la CISR du SEIC-Québec sont éligibles aux postes de représentante, représentant à l'exécutif régional. .*
- B) *À la suite du Congrès triennal national du SEIC, un vote parmi les sections locales de la CIC et de la CISR sera tenu afin d'élire à l'exécutif régional pour une période de trois ans un représentant, une représentante chacun pour la CIC et la CISR ainsi que chacun, un suppléant, une suppléante*
- C) *Lorsque le poste de représentant, représentante à la CIC ou à la CISR devient vacant, sa suppléante, son suppléant devient d'office le représentant, la représentante à l'exécutif régional. Si des élections doivent être tenues, les mises en candidature se feront dans toutes les sections locales pour les postes vacants de représentant, représentante, ou de suppléant, suppléante*

MODE D'ÉLECTION

Les mises en candidature se feront dans toutes les sections locales de la CIC et la CISR au moins 10 jours ouvrables avant la tenue du vote. Les candidatures seront acheminées au bureau syndical régional (BSR) et à la vice-présidente nationale ou au vice-président national responsable. S'il y a plus d'un candidat, une élection sera tenue par le comité local de scrutin à la date prévue par l'élection et le résultat sera acheminé au VPN responsable

RÈGLEMENT NO.2

RÈGLEMENTS FINANCIERS – SEIC-QUÉBEC 2007

Se référer à la documentation officielle ou à l'information apparaissant sur le site Internet du SEIC-Québec (<http://www.seicquebec.org>)

Section B

RÈGLEMENT NO.3

GESTION DES SECTIONS LOCALES MISES EN TUTELLE/INOPÉRANTES

La tutrice ou le tuteur d'une section locale a les pleins pouvoirs pour assumer les responsabilités et obligations prévues selon le Règlement 19 du SEIC : « Règlement régissant le rôle et les responsabilités des syndicats des sections locales » :

- 1. Administrer les avoirs de la section locale*
- 2. Nommer les représentantes, représentants syndicaux sur les Comités de santé et sécurité*
- 3. Procéder au scrutin de ratification des conventions collectives*
- 4. Assurer au premier palier de la procédure des griefs la représentation des griefs découlant de la convention collective*
- 5. Mettre en place un réseau de personnes ressources pouvant effectuer l'affichage et/ou la distribution de l'information syndicale*
- 6. Faciliter la mise en place d'un exécutif syndical local en faisant en sorte d'assurer une présence syndicale et de réactiver la participation des membres*
- 7. Évaluer la possibilité de fusion avec une autre section locale dans les cas où la situation de mise en tutelle pourrait persister*